

**ENQUÊTE PUBLIQUE N° E23000126/38 RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DE DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE CONJOINTEMENT À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU CHEYLAS POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANTE SUR LES COMMUNES DU CHEYLAS ET DE SAINTE-MARIE-D'ALLOIX (ISÈRE)**

**PROCÈS-VERBAL DE L'ENQUÊTE**

**Le Commissaire-enquêteur**

**Gilles du Chaffaut**

## **SOMMAIRE**

**A- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

**B- PRÉSENTATION DES LIEUX**

**C- DESCRIPTION RAPIDE DU PROJET**

**D- COMPOSITION DU DOSSIER**

**E- CONCERTATION SUR LE PROJET**

**F- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

**G- OBSERVATIONS ET AVIS**

## **A – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

**VU le** Code de l'environnement

**VU le** code de l'urbanisme

**VU la** loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

**VU la** loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

**VU le** décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

**VU le** projet d'installation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin aval de la station de transfert d'énergie par pompage situé sur les communes de Le Cheylas et de Sainte-Marie- d'Alloix

**VU l'**avis émis le 11 juillet 2020 par le maire de Le Cheylas

**VU les** demandes de permis de construire déposées par EDF Renouvelables France le 20 juillet 2020 auprès des communes de Le Cheylas et de Sainte-Marie-d'Alloix

**VU le** courrier de EDF Renouvelables France en date du 26 juillet 2022 sollicitant auprès du Préfet de l'Isère l'organisation d'une enquête publique unique portant sur la délivrance des permis de construire et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Le Cheylas

**VU l'**avis émis le 12 septembre 2022 par le maire de Sainte-Marie d'Alloix

**VU la** délibération du conseil municipal de Le Cheylas du 31 janvier 2023 prenant acte de la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, approuvant les objectifs poursuivis par la procédure proposée et fixant les modalités de concertation sur le projet

**VU la** saisine pour avis de l'autorité environnementale sur le projet, l'accord tacite de l'autorité environnementale né de l'absence de réponse dans le délai imparti et la note relative à l'absence d'avis émanant de la Direction Départementale des Territoires en date du 10 juillet 2023

**VU la** décision du 29 août 2022 de la Mission régionale de l'autorité environnementale, rendue après examen au cas par cas relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Le Cheylas, la décision du 19 décembre 2022 confirmant la soumission à évaluation environnementale de la mise en compatibilité, l'avis rendu le 30 juin 2023 par la MRAe, ainsi que la réponse écrite du maire de Le Cheylas

**VU la** délibération en date du 3 juillet 2023 du conseil municipal de Le Cheylas approuvant le bilan de la concertation

**VU le** procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 11 juillet 2023 avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

**VU la** décision en date du 9 août 2023 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M Gilles du Chaffaut en qualité de commissaire-enquêteur

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la délivrance de deux permis de construire sollicitée par EDF Renouvelables France et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Le Cheylas dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque flottante sur les communes de Le Cheylas et Sainte-Marie-d'Alloix

**VU** l'avis d'enquête publique publié par la Préfecture de l'Isère

**VU** les justificatifs de parution dans la presse

**VU** les deux constats d'huissier attestant l'affichage de l'enquête réalisés à la demande d'EDF Énergies Renouvelables

**VU** le certificat d'affichage signé par le maire du Cheylas

## **B- PRÉSENTATION DES LIEUX**

Le projet, décrit en C, se situe sur le bassin industriel du Cheylas, bassin aval de l'aménagement hydroélectrique Arc-Isère, dans la vallée du Grésivaudan, à environ 30 km de Grenoble.

Ce bassin artificiel, a été créé pour les besoins de l'aménagement hydroélectrique Arc-Isère et mis en service en 1977. Sa superficie est de 55 hectares environ, 1/3 est situé sur la commune de Sainte-Marie d'Alloix, 2/3 sur la commune de Le Cheylas, ce découpage, peu rationnel, résultant de l'état cadastral existant avant la création du bassin.

Le bassin est bordé à l'ouest par l'Isère et par l'autoroute A 43, à l'est par le chemin de fer (voie SNCF Grenoble-Chambéry), au nord par un petit bois, propriété de EDF, au sud par une prairie, un alignement boisé et le canal de dérivation de l'ouvrage hydroélectrique, rejoignant l'Isère en aval. Une petite route d'accès relie au sud, le bassin avec le centre de Le Cheylas, l'accès est plus long depuis Sainte-Marie d'Alloix, en empruntant un chemin à partir de la route qui relie La Buisnière au Cheylas, via l'ancienne gare SNCF.

Le bassin est entouré d'une digue assez conséquente, qui le cache à la vue lointaine et proche. Il est fréquenté par des promeneurs qui empruntent souvent le chemin qui en fait le tour ; il est en revanche interdit pour la chasse et la pêche.

## **C- DESCRIPTION RAPIDE DU PROJET**

Note préalable : une description plus complète du projet figurera dans le rapport d'enquête.

Le projet concerne la réalisation d'une centrale solaire flottante de 33,6 MWh sur le bassin industriel du Cheylas. Ce bassin de 55 ha environ est situé sur les communes du Cheylas et de Sainte-Marie d'Alloix et constitue le bassin aval de l'aménagement hydroélectrique Arc-Isère, mis en service il y a 45 ans. Le projet consiste à implanter des panneaux photovoltaïques flottant sur 25 ha environ pour une production permettant de répondre à une consommation annuelle électrique équivalente à près de 9.000 foyers. Cette installation novatrice serait la plus importante installée en France par EDF, qui ne compte qu'une seule installation en service actuellement, la centrale de Laser, dans les Hautes-Alpes, mais plusieurs ailleurs dans le monde, en Israël notamment. Les panneaux doivent être flottants afin de répondre aux fluctuations en hauteur du bassin, du fait du son rôle de régulation de ce dernier dans le fonctionnement de la centrale hydroélectrique. Les permis de construire concernent 3 postes de livraison et 8 postes de conversion, de petite dimension, situés sur le pourtour du bassin.

Le règlement actuel de la zone, dans le PLU du Cheylas, ne permettant pas ce type d'aménagement, il est nécessaire qu'une enquête publique unique porte sur la délivrance des deux permis de construire et sur la mise en compatibilité du PLU du Cheylas dans le cadre de ce projet de centrale (La commune de Sainte-Marie d'Alloix n'étant soumise qu'au seul Règlement National d'Urbanisme -RNU -, qui n'exclut pas ce type d'installation).

#### **D- COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier mis à l'enquête publique, tel qu'il se présente, comporte les éléments suivants :

1. Le « dossier d'enquête publique » lui-même est composé des pièces suivantes :

a) L'évaluation environnementale et autres informations liées à l'enquête publique (A:-évaluation environnementale et son résumé non technique, B :-avis de l'autorité environnementale et réponse écrite du maître d'ouvrage , C :-mention des textes régissant l'enquête publique , D :avis émis sur le projet : procès-verbal de l'examen conjoint , D :-bilan de la concertation).

b) La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Cheylas (A :notice explicative comprenant l'évaluation environnementale et son résumé non technique en vue de compléter le rapport de présentation du PLU, B :extrait du règlement : dispositions applicables à la zone N concernée par la présente procédure , C : extrait du document graphique du règlement, plan de zonage concerné par la présente procédure, D : extrait des Orientations d'aménagement et de programmation concerné par la présente procédure.

1. Étude d'impact
2. Complément à l'étude d'impact
3. Résumé non technique de l'étude d'impact
4. Complément au résumé non technique de l'étude d'impact
5. Complément au dossier de demande de permis de construire (Sainte-Marie- d'Alloix)
6. Complément au dossier de demande de permis de construire (Le Cheylas)
7. Avis émis dans le cadre de l'instruction des demandes des deux permis de construire

L'ensemble de ces documents seront analysés plus en détail dans le rapport d'enquête, mais on peut d'ores et déjà remarquer que le dossier ainsi constitué est, sous la forme, difficile à appréhender, par suite d'imprécisions ou d'erreurs factuelles. Ainsi par exemple :

- o La réponse écrite du maire du Cheylas à l'avis de la MRAe ne figure pas, comme annoncé dans le sommaire, dans le document « dossier d'enquête », mais dans un document à part,
- o Dans ce même dossier d'enquête, l'évaluation environnementale est reproduite deux fois ... ,
- o Les deux demandes de permis de construire sont intitulés « complément du dossier », alors que ce sont des demandes de 2023 et que les deux dossiers déposés en 2020 ne figurent pas,
- o L'avis du maire du Cheylas sur le permis de construire date de 2022, alors que celui du maire de Sainte-Marie- d'Alloix date de 2020 ...

En réalité, le fait que le projet ait fait l'objet d'une première demande en 2020, puis d'une deuxième, après modification, en 2022, contribue à une certaine confusion dans la constitution du dossier. De plus les deux procédures, permis de construire et déclaration de projet, ne sont pas clairement séparées dans le dossier.

#### **-E - CONCERTATION SUR LE PROJET**

Dès 2020, en accord avec les maires des deux communes, EDF Énergies Renouvelables a organisé une concertation avec les habitants : une réunion publique à Sainte-Marie- d'Alloix (14 participants), une permanence pendant une après-midi au Cheylas (7 personnes présentes). Elles ont été précédées d'une information importante, distribution d'une brochure présentant le projet, etc. Globalement, le projet n'a pas suscité d'opposition et des réponses ont été apportées aux questions posées.

En 2023, la commune du Cheylas a organisé une concertation, selon les textes en vigueur : première délibération rappelant les objectifs du projet et fixant les modalités de la concertation, deuxième

délibération rendant compte de la concertation (information sur différents supports, registre disponible en mairie, etc.), rappelant les principaux points soulevés pendant cette phase et y apportant les réponses de la collectivité.

Dans l'ensemble, ces deux moments de concertation ont permis de mieux expliquer le projet et n'ont pas soulevé d'opposition majeure.

## **F-DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Préalablement au démarrage de l'enquête, j'ai organisé, en mairie du Cheylas, une réunion avec toutes les parties concernées : EDF Énergies Renouvelables, mairies du Cheylas et de Sainte-Marie d'Alloix (présence des deux maires), afin de mettre au point les modalités pratiques de l'enquête et de mieux connaître le projet. Cette réunion fut suivie d'une visite du site, en présence d'un technicien de EDF Hydro qui gère la centrale hydroélectrique du Cheylas. Cette visite m'a permis de mieux comprendre le rôle du bassin dans le fonctionnement de la centrale du Cheylas et de me rendre compte du site : assez éloigné du bourg du Cheylas mais facilement accessible, très éloigné de la commune de Sainte-Marie- d'Alloix, et plus difficilement accessible, dans un environnement assez contraint (autoroute, voie SNCF, rivière Isère), mais assez sauvage. Ce bassin est très peu visible de l'extérieur : on le découvre quand l'on se trouve tout près.

Enfin, le soir de la première permanence, j'ai pu bénéficier d'une visite commentée de la centrale hydroélectrique du Cheylas, organisée par EDF pour les élus et les services du Cheylas, et me rendre compte de l'importance de cette centrale dans la production d'énergie renouvelable de la vallée du Grésivaudan, depuis près de 45 ans.

Première permanence : elle s'est tenue à la mairie de Sainte-Marie-d'Alloix le 12 septembre 2023, de 9h00 à 12h00. J'y ai rencontré M.Hesse, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, M. Basset, Maire, et Mme Beyliet, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire ; cette dernière a laissé une observation sur le registre d'enquête.

Deuxième permanence : elle s'est tenue à la mairie du Cheylas, le 14 septembre 2023, de 14h00 à 17h30. Une seule personne s'est présentée, Mme Gendras avec laquelle j'ai longuement échangé sur le projet ; Mme Gendras a indiqué sur le registre qu'elle ferait ses observations sur le projet avant la fin de l'enquête.

Troisième permanence : elle s'est tenue en mairie du Cheylas le 4 octobre 2023, de 8h30 à 11h30. Une seule personne s'est présentée, M Plisson, qui a laissé une observation sur le registre « papier ».

Quatrième permanence : elle s'est tenue en mairie de Sainte-Marie-d'Alloix, le 6 octobre de 13h30 à 16h00. J'ai reçu M. Bancillon, qui m'a remis et commenté un courrier de son association GRENE, association environnementaliste du nord du Grésivaudan.

Ces quatre permanences se sont tenues dans de très bonnes conditions d'accueil, pour moi-même comme pour le public, mais ont suscité peu de visites. Cet état de fait est corroboré par le petit nombre d'observations portées sur le registre numérique, comme cela sera analysé ci-dessous.

Le vendredi 13 octobre à 16h00, j'ai clôturé l'enquête publique puis me suis fait remettre les deux dossiers d'enquête dans les deux mairies.

## **G- OBSERVATIONS ET AVIS**

- 1. Observations des PPA** : sur les 21 PPA invitées à la réunion d'examen conjoint du 11 juillet 2023, 5 étaient présentes et 6 ont transmis, dans les délais, oralement ou par écrit, les observations suivantes :
  - Établissement Public du ScoT de la Région Grenobloise : avis favorable ; le projet est compatible avec les orientations et objectifs du ScoT
  - Commune de Pontcharra : avis favorable
  - Commune de Sainte-Marie-d'Alloix : avis favorable. Le projet est une occasion unique

- Commune de Goncelin : avis favorable. La mise en compatibilité du PLU est compatible avec tous les documents de planification de niveau supérieur
- Communauté de Communes du Grésivaudan : avis très favorable. Le projet incarne les objectifs de la Communauté de communes en matière de réduction des émissions de CO2 et de développement des énergies renouvelables sur le territoire
- Direction Territoriale des Territoires : rappelle qu'il faut faire le distinguo entre le projet et le PLU, qui ne sont pas sur les mêmes échelles, souligne la prise de conscience plus accrue de la MRAe, précise que l'OAP illustre bien le choix retenu.

1. **Observations recueillies dans le cadre de la concertation** : elles figurent dans la délibération du conseil municipal du Cheylas en date du 3 juillet 2023. Elles portent sur les retombées économiques du projet pour la commune, sur la compensation financière des nuisances occasionnées par le projet, sur l'importance que le projet ne détruise pas plus de biodiversité qu'il en protégerait, sur l'opportunité d'une alternative possible au projet, à savoir le recours aux toitures de bâtiments industriels, sur la gestion des sédiments. On retrouvera ces observations dans le cadre des observations émises lors de l'enquête publique et notamment celles relatives à la biodiversité, mais on peut déjà en retenir deux : a) **quelle sera la retombée économique du projet sur le territoire ?**  
b) **y aurait-il une solution alternative en équipant les toitures de bâtiments industriels de panneaux photovoltaïques ?**
2. **Avis de l'Autorité environnementale (Ae)** : il est rappelé tout d'abord que l'Ae ne se prononce pas sur le projet lui-même mais sur son éventuel impact environnemental.

La MRAe a émis un avis le 30 juin 2023, avis auquel le maire du Cheylas a apporté une réponse le 11 juillet 2023. Cette réponse porte sur les points suivants :

- Sur les mesures d'évitement portées dans la mise en compatibilité du PLU : elles sont traduites dans l'OAP 4 et le règlement graphique
- Sur les continuités écologiques à préserver : elles sont assurées par la « sanctuarisation » de 9 ha d'eau libre, un retrait minimal de 20 mètres vis à vis des berges, un polygone d'implantation des îlots de panneaux limité à 22ha, les mesures d'évitement et de réduction associées ; il est rappelé en outre le caractère totalement artificiel du bassin du Cheylas
- Sur la prise en compte de l'ensemble du plan d'eau en tant que zone d'hivernage et halte migratoire d'intérêt pour l'avifaune : l'ensemble des données de terrain et bibliographiques ont été utilisées pour définir très précisément les enjeux écologiques du site, incluant les données sur près d'une décennie
- Sur l'aléa inondation : la compatibilité du règlement et des OAP avec le PPRi et le PPRn est assurée
- Sur l'analyse très incomplète des impacts résiduels : les zones favorables à la reproduction et au rassemblement d'espèces se situent essentiellement sur le pourtour du bassin
- Sur les mesures d'évitement et de réduction supplémentaires et d'éventuelles mesures de compensation : au regard des éléments présentés dans l'évaluation environnementale, des mesures supplémentaires et des mesures de compensation n'apparaissent pas nécessaires
- Sur la nécessité d'une dérogation « espèces protégées » : compte tenu des impacts résiduels suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, la réalisation du projet ne nécessite pas une demande de dérogation
- Sur les solutions de substitution raisonnables : rappel des critères ayant conduit au projet sur cet espace, et constat qu'il n'y a pas de solutions de substitution raisonnables, notamment en termes de surfaces nécessaires
- Sur les mesures de suivi : les mesures de suivi seront complétées pour en faire un véritable outil de pilotage du PLU

Des éléments de cet avis se retrouvent dans les observations du public (voir ci-dessous), mais l'on peut d'ores et déjà poser la question suivante :

**Souhaitez-vous compléter la réponse faite à l'avis de l'Ae ?**

1. **Observations et avis exprimés par la population lors de cette enquête** : ils figurent sur les registres déposés en mairie et sur le registre numérique. On dénombre au total 28 contributions. ( 21 sur le registre numérique, (20 en réalité car la contribution n° 21 rappelle la contribution n° 20 déjà envoyée), et 7 sur les registres .Il y a lieu de noter également que le registre numérique, ouvert et accessible pendant toute la durée de l'enquête a suscité 1.150 visiteurs uniques, 333 téléchargements d'au moins un document du dossier d'enquête et le dépôt de 21 contributions (19 par le web et 2 par mail ), ce qui traduit une fréquentation relativement faible pour un projet de cette importance. Toutes ces contributions ont été reportées sur les deux registres ouverts par la commune du Cheylas, les contributions du registre numérique portant leur numéro d'arrivée, les autres contributions étant indexées, au crayon, par une lettre majuscule, de A à G.

**Avis favorables** : ce sont les avis suivants : A (Mme Beyliet ), 1 ( M Vachon), 2( M Salvi ), 5(M Vandroux), 6 (M Dorey ), 7 ( Fred ),C 5(M Plisson), 9 ( M Veyre ), 11 ( M Rollin ), E (M Baile, Président de la Communauté de Communes du Grésivaudan ), 13 (M Bouvier ), 19 (M Gerbaux). Les arguments avancés pour justifier ces avis favorables sont souvent identiques : production « vertueuse » d'une énergie renouvelable répondant ainsi aux objectifs nationaux, régionaux et locaux, utilisation d'un site déjà artificialisé, atteinte limitée à l'environnement, notamment avec la réduction de la surface des panneaux dans le projet de 2022, absence de« pollution » visuelle, préservation du site comme lieu de promenade.

**Avis proposant des alternatives** : avis 8 (Mme Payen Vigne) : réduction de la surface des panneaux, 15 (M Deschamps) : envisager plutôt de telles installations sur des espaces inutilisés des grands centres logistiques et industriels, 10 (M Guignouard) : implanter cette installation sur le lac du Flumet de Saint-pierre d'Alleverd.

Ces avis conduisent à poser les questions suivantes :

- Est-il possible de réduire encore la surface occupée par les panneaux, sur la partie nord du bassin, afin de laisser une place plus importante pour les oiseaux migrateurs ? Cette question renvoie à la proposition émise par l'association Grene (avis G) de porter la surface libre du bassin à 15ha dans sa partie nord. Qu'en pensez-vous ?
- Est-il envisageable de remplacer le projet par un projet similaire sur le bassin du Flumet ? Cette question renvoie à l'avis émis par la LPO (contribution n°14), qui considère, au vu de l'étude réalisée en 2019 par LPO pour le compte d'EDF, que le bassin du Flumet serait un site moins défavorable pour la protection des oiseaux. Qu'en pensez-vous ?

Enfin, certains avis positifs soulignent la nécessité d'un aménagement pour les promeneurs au nord du bassin, entre le bassin et le bois, qui est, semble-t-il propriété de EDF, ce qui entraîne la question suivante :

- Pouvez-vous préciser le type d'aménagement prévu pour améliorer la promenade autour du bassin, dans sa partie nord ?

**Avis particuliers :**

- Avis N° 3 (M Jerome) : y aurait-il baisse des tarifs EDF, voire une exonération pour les habitants du Cheylas ? La réponse à cette question a été donnée, semble-t-il dans la phase de concertation préalable. **Quelle réponse apportez-vous à cette question ?**
- Avis F ( M Challabert ) : le plan d'eau n'est pas un corridor biologique, mais il a un grand intérêt pour la faune, les panneaux seront dangereux pour les oiseaux qui atterriront dessus, ces panneaux contribueront au réchauffement climatique, et, en conclusion, « la meilleure des énergies, ce n'est pas la renouvelable, c'est celle que l'on économise, ayons un peu de sobriété »
- Avis F (Mme Bouzdat ) : l'espace libre ne sera pas suffisant pour les oiseaux, »la meilleure des énergies , c'est celle que l'on ne consomme pas « quel recyclage pour les équipements ? »

**Avis défavorables** : ce sont les avis n°4 (Mme Jouvel ), D (association Grene, reprise dans le n°12 ), 14 (LPO Auvergne-Rhône-Alpes ), 16 ( collectif Grignon), 17 (anonyme),18 (Mme Gendras),20(FNE Isère,reprise dans le n°21)

Sans reprendre in extenso ces différents avis, qui reprennent souvent les mêmes arguments, avec des annexes intéressantes en ce qui concerne la contribution de la LPO, on peut les regrouper selon les thèmes suivants :

1. Sur le dossier lui-même : plusieurs fois, il est regretté l'absence, dans le dossier, de l'avis de la MRAe du 30 juin 2023. Or, vérification faite, cet avis figure bien dans le dossier « papier » qui était en consultation en mairies, et dans les pièces fournies dans le registre numérique.

L'observation n°18 (Mme Gendras) souligne que le dossier est confus, mal présenté : « le dossier, au lieu d'informer la population, l'égare en ne présentant pas correctement les documents et en présentant des documents qui n'ont plus d'actualité, au moins pour partie. Il aurait fallu donner un historique et un sommaire détaillé ».

Quelles explications donnez-vous à cette confusion que j'ai moi-même soulignée ?

Pourquoi ne pas faire référence à l'étude menée en 2019 par la LPO pour EDF concernant les bassins du Flumet et du Cheylas et qui montrait le moindre intérêt du Flumet en matière de biodiversité ?

2. Biodiversité : le bassin du Cheylas est très riche en biodiversité. Toutes les contributions critiques mentionnent le caractère unique de ce bassin, pièce d'eau la plus importante dans la vallée du Grésivaudan pour les oiseaux migrateurs, dont il constitue un point d'hivernage fort important et aussi un lieu où les espèces se reposent en cours de migration. C'est ainsi que 1.506 oiseaux ont été dénombrés en avril 1984, 754 en avril 2016 (même si la tendance est à la baisse-398 en janvier 2023). Les 12 campagnes de prospection menées par le pétitionnaire en 2021-22 sont insuffisantes : elles dénombrent 53 espèces alors que la LPO en dénombre 241 sur le bassin du Cheylas et sa zone tampon, dont 178 sur le seul bassin du Cheylas. Sur ce bassin, pendant la saison d'hivernage, de novembre à mars, 207 espèces ont été observées, dont plus de 30 avec un statut de conservation défavorable. Le bassin du Cheylas est le seul plan d'eau qui ne subit pas de dérangement, du fait de la chasse, de la pêche du canotage ou de la baignade, toutes ces activités étant interdites. C'est le seul site dans le Grésivaudan en termes de surface et de sécurité pour la faune ; les zones humides au nord de ce bassin ne peuvent être des stations de nourrissage et de repos. La variante de 2022 est insuffisante en termes de surface laissée libre.

- Principaux questionnements : face à ce constat de l'intérêt du bassin du Cheylas en matière de biodiversité pour les oiseaux essentiellement, il est reproché au porteur du projet les éléments suivants :

L'état initial de l'environnement est incomplet ; ainsi la liste des espèces recensées n'est pas fournie et les inventaires réalisés sont insuffisants par rapport notamment aux inventaires effectués par la LPO. Comment expliquer cet oubli et cette différence ?

L'impact sur la ZNIEFF de type 1 est jugé faible à modéré alors qu'il n'est pas évalué ; comment justifier cet oubli ?

Le niveau d'enjeu sur les oiseaux est jugé « faible à modéré » dans l'étude d'impact, alors qu'il est estimé « modéré à très fort » en Rhône-Alpes. Comment expliquer cette différence ?

Il est affirmé que le bassin du Cheylas n'est pas le seul point d'hivernage pour un certain nombre d'individus et d'espèces. Pouvez-vous justifier cette affirmation ?

Aucune dérogation « espèces protégées » n'est demandée. Pourquoi ? (Cf. article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009).

La démarche ERC est à retravailler, car elle est incomplète. Qu'en pensez-vous ?

Le constat de ces manques conduit certaines contributions à prôner des solutions de substitution, qui vont de la réduction plus forte de la surface des panneaux au choix d'autres sites, comme celui du bassin du Flumet, voire à concevoir d'autres projets, comme l'installation de panneaux

sur des toitures de bâtiments industriels ou communaux. Que pensez-vous de ces propositions de substitution ?

Enfin, il est à noter qu'aucune observation n'est enregistrée concernant les deux documents intitulés « demande de permis de construire » (un document pour Le Cheylas, un document pour Sainte-Marie-d'Alloix ) relatifs à la construction de 3 postes de livraison et de 8 postes de conversion. Figurent au dossier les avis exprimés dans le cadre de l'instruction de ces permis :

Direction départementale des Territoires -Service Sécurité et Risques (SSR): les prescriptions sont suffisantes pour protéger les panneaux du risque d'inondation (projet situé en majorité en zone rouge RI et en partie en zone Ris du PPRi Isère amont au nord du bassin)

- Préfecture de l'Isère- CDPENAF : avis favorable
- ENEDIS : les éventuels travaux d'extension du réseau électrique ne seront pas à la charge de la Communauté de Communes
- GRT Gaz : pas d'opposition au projet ; rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (le terrain sur lequel s'inscrit le projet est traversé par la canalisation Pontcharra-Domène)
- Préfecture de l'Isère : attestation de l'absence d'avis, dans le délai de 2 mois, de la MRAe
- SNCF : avis favorable, sous réserve du respect des dispositions techniques fournies dans une notice
- Maire de Sainte-Marie- d'Alloix : avis favorable
- Maire du Cheylas : avis favorable

Question du commissaire-enquêteur : pouvez-vous fournir une photo - montage du projet où figureraient les panneaux et les postes de livraison et de conversion ?

Le commissaire-enquêteur

Gilles du Chaffaut



+

**F- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête j'ai organisé une réunion avec les maires du Cheylas, deux de ses adjoints, le maire de Sainte-Marie d'Alloix, la responsable urbanisme de la commune du Cheylas et les responsables de EDF Renouvelables, porteurs du projet. Cette réunion, au cours de laquelle les responsables d'EDF Renouvelables ont exposé le projet et ont pu répondre à un certain nombre de questions, a été suivie d'une visite du site, commentée par un technicien d'EDF Hydro. J'ai, le même jour, rencontré, séparément, le maire du Cheylas, puis le maire de Sainte-Marie-d'Alloix, afin de connaître leur point de vue sur le projet.

J'ai visité, le jour du démarrage de l'enquête, l'usine hydroélectrique du Cheylas, dans le cadre d'une visite organisée par EDF Hydro à destination des élus et des services du Cheylas. J'ai pu ainsi me rendre compte de l'importance de cette usine dans la production d'énergie renouvelable dans la région et de son fonctionnement avec le bassin du Cheylas. L'usine est une STEP (Station de Transfert d'Énergie par Pompage).

La société Préambules a créé, pour cette enquête, un registre dématérialisé, que j'ai validé et qui a été ouvert au public le premier jour de l'enquête.

a) Durée de l'enquête : en accord avec les services préfectoraux, elle a été fixée à 32 jours consécutifs, soit du mardi 12 septembre à 9h00 au vendredi 13 octobre à 16h00

b) Publicité : la publicité de l'enquête a été faite dans deux journaux d'annonces légales, à deux reprises, avant le démarrage de l'enquête et au cours de l'enquête ; les documents correspondants ont été joints dans les dossiers d'enquête

c) Affichage : les affiches informant de la tenue de l'enquête ont été apposées, dans les mairies, les panneaux d'affichage municipaux et sur le site, comme en atteste le constat d'huissier fourni.

d) informations complémentaires sur l'enquête : différents médias ont été utilisés : site internet des mairies, journaux municipaux, info-mails aux habitants, panneaux électroniques à message variable, etc.

e) Permanences : elles se sont tenues au rez-de-chaussée des mairies dans des lieux faciles d'accès  
- première permanence : elle s'est déroulée en mairie de Sainte-Marie-d'Alloix le mardi 12 septembre de 9h00 à 12h00, soit à l'ouverture de l'enquête. Deux personnes sont venues : Monsieur Hesse, adjoint au maire et Madame Beylier, 1ère adjointe au maire, qui a laissé une observation sur le registre.

- deuxième permanence : elle s'est tenue en mairie du Cheylas le jeudi 14 septembre, de 14h00 à 17h30 ; une seule personne s'est présentée, a consulté le dossier d'enquête, s'est entretenue avec moi et a laissé une mention sur le registre d'enquête indiquant qu'elle fournirait une contribution avant la fin de l'enquête.

- troisième permanence :